



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

Unité Départementale du JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SARL CARRIERE DU FOURNEY
Route de Château des Prés
39150 CHAUX DES PRES**

COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET LA CHAUMUSSE

Arrêté préfectoral n° AP-2018-26-DREAL

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation unique

Vu

- ◆ le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-26 ;
- ◆ la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- ◆ l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ◆ le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 40 (Titre II) ;
- ◆ la demande d'autorisation unique déposée le 21 décembre 2016 par la SARL CARRIERE DU FOURNEY dont le siège social est situé route de Château des Prés à CHAUX DES PRES (39150), sollicitant l'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à SAINT-PIERRE et LA CHAUMUSSE ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° DCAPTT-BE-20171201-001 en date du 01 décembre 2017 prescrivant une enquête publique du 08 janvier 2018 au 08 février 2018 inclus, en mairie de Saint-Pierre et La Chaumusse ;
- ◆ le dossier de retour d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en préfecture le 02 mars 2018 ;
- ◆ le courrier de l'Inspection du 07 mai 2018, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;
- ◆ le courrier en date du 14 mai 2018 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que le Préfet doit, en application de l'article 40 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le Commissaire enquêteur, soit avant le 02 juin 2018 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;
- ◆ qu'un délai complémentaire de 2 mois est jugé nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;



भारत सरकार
स्वास्थ्य और कुटुंब कल्याण विभाग
नई दिल्ली

प्रति,
माननीय राज्य स्वास्थ्य विभाग,
राज्य सरकार,
राज्य, भारत

विषय: [Blank space for subject]

संदर्भ: [Blank space for reference]

दिनांक: [Blank space for date]

[Blank line for additional information]

1

[Main body of the letter containing multiple lines of text, mostly illegible due to extreme blurriness]

आपका आभार

[Signature block and footer area, mostly illegible]

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 2 mois, soit jusqu'au 02 août 2018.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SARL CARRIERE DU FOURNEY**, dont le siège social est situé à **CHAUX DES PRES**.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Jura, Messieurs les Maires des communes de Saint-Pierre et La Chaumusse ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le

22 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

